

Gouvernement du Québec

## Décret 1806-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles, servitudes et constructions requis pour la construction d'une ligne de transport d'électricité à 230 kV sur le territoire des municipalités de village de Stukely-Sud et de Lawrenceville et des municipalités de Sainte-Anne-de-la-Rochelle et de Bonsecours

ATTENDU QU'Hydro-Québec prévoit la construction d'une ligne de transport d'électricité à 230 kV sur le territoire des municipalités de village de Stukely-Sud et de Lawrenceville et des municipalités de Sainte-Anne-de-la-Rochelle et de Bonsecours;

ATTENDU QUE la construction de cette ligne nécessite qu'Hydro-Québec puisse acquérir, auprès des propriétaires concernés, les immeubles, servitudes et constructions requis;

ATTENDU QU'en vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 33 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) Hydro-Québec peut, avec l'autorisation du gouvernement, acquérir, par voie d'expropriation, tous immeubles, servitudes ou constructions requis notamment pour la production, la transmission ou la distribution d'énergie;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi concernant l'expropriation (chapitre E-25) toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Hydro-Québec à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles, servitudes et constructions requis pour la construction d'une ligne de transport d'électricité à 230 kV sur le territoire des municipalités de village de Stukely-Sud et de Lawrenceville et des municipalités de Sainte-Anne-de-la-Rochelle et de Bonsecours, selon les plans préparés par monsieur Pierre-Luc Dubé, arpenteur-géomètre, le 8 juillet 2024, sous le numéro 615 de ses minutes et joints à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QU'Hydro-Québec soit autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles, servitudes et constructions requis pour la construction d'une ligne de transport d'électricité à 230 kV sur le territoire des municipalités de village de Stukely-Sud et de Lawrenceville et des municipalités de Sainte-Anne-de-la-Rochelle et de Bonsecours, selon les plans préparés par monsieur Pierre-Luc Dubé, arpenteur-géomètre, le 8 juillet 2024, sous le numéro 615 de ses minutes et joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84756

